

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 11 juin 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Philippe PÉRILLIER, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Daniel CHALLE, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BALVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Laurence LÉON, Sylvette BÉZIAT, Valérie BONNIN, Dominique LAUTRETTE

Sont excusés :

Alain TRUMTEL, pouvoir à Claudine VERGRACHT ; Pascal LEPROUST, pouvoir à Valérie BONNIN

Est absente :

Severine KLIZA

Secrétaire de séance : Colette ZARA-BLAVOT

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 14 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2014/56– Rapporteur Christian THOMAS – formation hygiène et sécurité – groupement de commandes – désignation – convention cadre – approbation et autorisation de signer

Dans le cadre d'une meilleure synergie des politiques de formation menées par les 22 collectivités membres de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, celles-ci ont été sollicitées afin de construire un projet de groupement de commandes pour l'achat de formations dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ce type de formations permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes en optimisant les coûts de formation. En outre, ce dispositif s'inscrit parallèlement dans une démarche de mutualisation des compétences des agents.

Les thèmes étudiés durant les formations seront notamment:

- les habilitations électriques,
- les C.A.C.E.S (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité),
- la formation des membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail...

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ainsi que les communes de Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Ingré, la Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy ont ainsi décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics.

Dans le cadre d'une convention cadre, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- la commune d'Olivet assurera la coordination du groupement de commandes,
- les marchés seront signés et notifiés par le coordonnateur,
- l'exécution des marchés qui découlent de la convention cadre reste à la charge de chacun des membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué à partir de l'adhésion des collectivités à la présente convention-cadre et prendra fin au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés : Il est

- approuve la convention fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de formation en matière d'hygiène et de sécurité avec les communes de Bou, Boigny sur Bionne, Chanteau, Chécy, Combleux, Ingré, la Chapelle Saint Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire- Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Semoy et la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,
- désigne Jean-Michel PELLE, représentant titulaire et Guy SCHMIDT, représentant suppléant pour siéger à la commission ad hoc du groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,
- réparti à parts égales entre les membres du groupement de commandes les frais de publicité.

Délibération N° 2014/57– Rapporteur Christian THOMAS – création de 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe – approbation

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à l'accueil de loisirs sans hébergement des Coteaux de Mardié, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Ainsi, 3 postes seront créés :

Emploi	Temps complet ou non complet	Date
Adjoint d'animation territorial de 2 ^{ème} classe	35 heures	1 ^{er} septembre 2014
	33 heures	
	31 heures	

Vu le tableau des emplois,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire et créé 3 postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe.

Délibération N° 2014/58 – Rapporteur Christian THOMAS – recrutement d'agents pour un accroissement temporaire de l'activité – approbation

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel en cas d'accroissement temporaire de l'activité, conformément à l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Ainsi, Monsieur le Maire serait autorisé, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de douze mois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents non titulaires pour une durée maximale de 12 mois.

Délibération – Rapporteur Clémentine CAILLETEAU-CRUCY – rémunération du personnel d'encadrement à l'ALSH – approbation

Retiré de l'ordre du jour

Délibération N° 2014/59 – Rapporteur Philippe PERILLIER – procédure adaptée en vue de l'aménagement de la venelle des lilas – engagement de lancer la procédure de passation d'un marché public – approbation

Cet aménagement, depuis la rue Maurice Robillard jusqu'à la rue Eugène Farnault, consiste dans les travaux suivants :

- ⚡ Réseau pluvial (canalisations et regards)
- ⚡ Réseau de refoulement avec création d'un poste,
- ⚡ Reprise de gouttières,
- ⚡ Pose de bordures, caniveaux et bordurettes,
- ⚡ Création d'un revêtement absorbant (béton drainant),
- ⚡ Mise aux normes des passages piétons rencontrés,
- ⚡ Éclairage.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera décliné en 1 lot unique dont le coût est estimé à 97 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure adaptée de passation de marché public en vue de l'aménagement de la venelle des Lilas.

Délibération N° 2014/60 – Rapporteur Luc BONNOT – tarification des services périscolaires et de portage des repas aux personnes âgées – année 2014-2015 – approbation

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 30 avril 2014, il est proposé d'augmenter les tarifs périscolaires du montant de l'inflation de 1 %.

Ainsi, ils deviennent :

I - Garderie / restauration et aide aux devoirs

	Année 2013/2014		Année 2014/2015	
	Base	Majoration	Base	Majoration
<u>Périscolaire</u> La tarification est identique quelle que soit la durée de présence de l'enfant	Pour la garderie du matin, prix unique de la prestation : 1,91 €	2,95 €	1,93 €	2,98 €
	Pour la garderie du soir (goûter inclus), prix unique de la prestation : 3.39 €	4,43 €	3,43 €	4,47 €

	Garderie du soir, goûter inclus, avec aide aux devoirs		4.43 €	5.47 €
<u>Restauration</u>	Prix unique du repas de 3,59 €	4,62 €	3.62 €	4,67 €

II – Repas aux personnes âgées

Année 2013/2014	Année 2014/2015
5,98 €	6,04 €

III - Centre de Loisirs

Le paiement se fait sur production de la facture. **Un remboursement pourra être fait uniquement sur présentation d'un certificat médical.**

Les tarifs deviennent :

- **En période de vacances scolaires :**

Tarifs nets/jour (y compris les enfants du personnel communal)	Année 2013/2014	Année 2014/2015
1 enfant	13,73 €	13,86 €
2 enfants	12,10 € par enfant	12,22 €
3 enfants et +	10,48 € par enfant	10,58 €
Hors commune *	20,69 €	20,89 €
Mini camp et nuitée	1,55 € en plus du tarif jour et par enfant	1,57 €

* enfant non scolarisé à Mardié

- **Les mercredis ½ journée en période scolaire**

Tarifs nets/jour (y compris les enfants du personnel communal)	Année 2013/2014	Année 2014/2015
1 enfant	/	8.75 €
2 enfants		7.70 €
3 enfants et +		6.78 €

- **Pour la commune de Bou (les mercredi après-midi)**

Année 2013/2014 (sans repas)	Année 2014/2015 (sans repas)
10.20 €	10.30 €

IV- Préados/ados (+ de 11 ans)

Tarifs nets/jour	Eté 2014	Eté 2015
Par enfant	7,24 €	7,31 €
Mini camp	15,51 €	15,67 €

Pour l'accueil de loisirs, pour les familles ayant un quotient familial CNAF inférieur ou égal à 720 euros, le barème appliqué est celui transmis par la Caf du Loiret.

Cette délibération est applicable à compter du 7 juillet 2014 jusqu'au 4 juillet 2015 (sous réserve d'ajustement du calendrier scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 17 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

- applique ces nouveaux tarifs dès le 7 juillet 2014 jusqu'au 4 juillet 2015 (sous réserve d'ajustement de calendrier scolaire).

Délibération N°2014/61– Rapporteur Luc BONNOT – in demnité de conseil au receveur municipal – attribution – approbation

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les prestations de conseil exercées par le trésorier,

Considérant qu'il est possible d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % maximum par an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'allouer à Monsieur Jean-François PAS, Trésorier Principal, Receveur Municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion.

Informations diverses

- Christian THOMAS :
 - ✓ prochain CM le 9 juillet 2014
 - ✓ Réunion publique sur la réforme des rythmes scolaires le 28 juin à 10 heures, salle France Routy
- Daniel CHALLE : journée portes ouvertes préados/ados le samedi 14 juin dès 14 heures à la maison des jeunes

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Affiché, le 16 juin 2014

Le Secrétaire de Séance,
Colette ZARA-BLAVOT